

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2015

Le 20 janvier 2015, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2015, s'est réuni à 18h45, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

<i>Conseillers en exercice :</i>	15
<i>Conseillers présents :</i>	10
<i>Pouvoirs :</i>	2

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Lilian, MENDES Frédérique et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents:

Madame Véronique DHOOGHE (excusée - pouvoir à Madame Maryse DI BERNARDO), Messieurs Alberto GOMES DA COSTA (excusé) et Xavier RIAUX (excusé - pouvoir à Madame Patricia DUCLOS).

Madame Frédérique MENDES a été élue secrétaire de séance.

Communication préalable :

- ▶ Madame le Maire fait un point sur les travaux en cours ou à venir prochainement :
 - Construction du préau annexé à la salle « La Grange » : la réception des travaux est repoussée dans l'attente de la livraison de la charpente qui devrait être installée avec une grue élévatrice courant février, qui nécessitera certainement une adaptation de la circulation.
 - Les réfections des voiries « rue des Prés Dieu » et « rue des Grands Prés » débuteront le 2 février 2015, après que des sondages aient été réalisés pour rechercher de l'amiante dans le bitume. Vu les difficultés rencontrées lors des travaux d'enfouissement de réseaux rue des Grands Prés, la circulation pourra être interdite et des déviations mises en place.
- ▶ Madame le Maire s'est renseignée auprès de Mme BROTONNE, directrice de l'école « Les 3 Tilleuls », en ce qui concerne l'éventuelle fermeture de la 3^{ème} classe. Bien qu'il faille rester vigilant, aucune fermeture n'a encore été annoncée pour l'instant.
- ▶ Les conseillers sont informés de la mise à disposition de boîtes de collecte d'instruments d'écriture (stylos, feutres, surligneurs, ...) en mairie, à l'école et à la garderie par la micro-entreprise Cylc'n'Styl créée temporairement par les élèves de 3^{ème} Découverte Professionnelle du collège Benjamin Franklin d'Épône.

1. Compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2014

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Elle précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'apporter des modifications au compte-rendu précédent. Faisant suite à l'observation de Madame DHOOGHE concernant son arrivée au cours des débats, il est proposé de modifier l'emplacement de la mention de son arrivée.

Le compte-rendu de la séance ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 3 - Budget primitif 2014

En cette fin d'année, il convient de procéder à un dernier mouvement de crédits pour approvisionner le chapitre 66 « Charges financières » de 200 € en raison des frais bancaires liés au prêt de 200 000 € qui a été débloqué en novembre.

La décision modificative suivante est proposée :

Section Fonctionnement	
Chapitre 014 Art. 73925 « FPIC»	- 200,00 €
Chapitre 66 Art. 668 « Autres charges financières »	+ 200,00 €
	0,00 €

M. MAUDUIT demande à quelles dépenses correspond le chapitre 014 « Atténuations de produits » : pour 2014, ce chapitre comprend les dépenses suivantes :

- article 739918 « Autres reversements de fiscalité » : il s'agit du reversement à la CAMY d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune suite aux permis de construire et/ou déclarations de travaux enregistrés en contrepartie des compétences « assainissement » et « eau » transférées.
- article 73923 « Reversements FNGIR » : le Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles est un fonds de compensation alimenté en prélevant sur les communes qui ont vu leurs ressources augmenter pour compenser le manque à gagner des collectivités territoriales suite à la réforme de la taxe professionnelle.
- article 73925 « FPIC » : Créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé, en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Délibération n° MD 585/2014 adoptée à l'unanimité.

3. Indemnité de budget et de conseil aux comptables – Année 2014

Par courrier du 23 décembre 2014, Monsieur LÉZÉ a adressé une demande d'indemnité de Budget et de Conseil du Comptable au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 443,38 € net pour un taux d'attribution de 100 %, à répartir comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014 : Madame Sylvie FEREST 258,64 €
- Du 1^{er} août au 31 décembre 2014 : Monsieur Franck LÉZÉ 184,74 €

Il convient de fixer le taux d'attribution à accorder ou non aux Comptables pour l'année 2014.

Considérant les difficultés de gestion de la Trésorerie durant 2014 depuis le départ de M. ABBAL, le transfert des missions d'encaissement des règlements de cantine et de garderie en mairie et les restrictions budgétaires imposées aux communes, le conseil estime qu'il n'a pas à suppléer l'Etat pour rémunérer son personnel.

Délibération n° MD 586/2014 adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de Madame Sylvie FEREST et de M. Franck LÉZÉ, comptables du Trésor successifs de la trésorerie d'Épône qui, par lettre du 23 décembre 2014, sollicitent le versement d'une indemnité de conseil pour l'exercice 2014 d'un montant cumulé de 443,38 € net, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours,

Considérant que, en référence à la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur, celle-ci n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable,

Considérant les difficultés rencontrées tout au long de l'année 2014 (retard important dans le règlement des factures des fournisseurs, encaissement tardif des règlements à percevoir, défaut fréquent de réponse aux demandes par courrier,...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser le versement de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor pour l'année 2014.

4. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Seules les dépenses nouvelles doivent être prises en compte pour calculer l'autorisation (dépenses d'investissements hors dette et restes à réaliser).

Les crédits ouverts au budget 2014 en dépenses d'investissement sont de :

- 21 626,48 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 212 104,48 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 5 406,62 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 53 026,12 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Délibération n° MD 587/2014 adoptée à l'unanimité.

5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SEY

Fort de l'expérience acquise dans le domaine de l'achat d'énergie avec le lancement en 2014 d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, le SEY propose un groupement d'achat d'électricité aux collectivités.

Ce groupement vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il décharge aussi les collectivités des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés et permet grâce aux services associés une meilleure maîtrise de vos consommations.

Le groupement de commandes sera opérationnel au 1^{er} janvier 2016. Il concerne l'ensemble des tarifs : les tarifs historiques « jaunes » (puissance souscrite entre 36 et 240 kVA) et « verts » (puissance souscrite supérieure 240 kVA) et les tarifs « bleus » (puissance souscrite inférieure à 36 kVA).

Pour La Falaise, il s'agit de :

- 5 acheminements de bâtiments en tarif bleu : mairie, école, La Grange, église, logement
- et de 2 acheminements en tarif bleu pour l'éclairage public.

Il convient de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes et d'accepter l'acte constitutif avant le lundi 16 mars 2015.

Il est précisé que ce programme ne concerne que les collectivités et non pas les particuliers et que l'adhésion à ce groupement est gratuit. Par ailleurs, la commune a déjà adhéré au groupement de commande pour le gaz suite à la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les consommateurs non domestiques fin 2014.

Délibération n° MD 588/2014 adoptée à l'unanimité.

6. Adhésion au groupement de commandes d'assurance incendie, accidents et risques divers (IARD) du CIG Grande Couronne

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes : assurances des Biens, assurances Responsabilité Civile, assurances Automobile, assurances Protection Juridique et assurances Protection Fonctionnelle.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 038 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 376 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 526 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 676 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 726 €
Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 864 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 277 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Actuellement, la commune est assurée par Groupama pour un montant cumulé (responsabilité civile, biens, véhicules) d'un peu plus de 13 000 € pour 2014. Considérant le service rendu moyennement satisfaisant, le flou des garanties pour un coût qui paraît important, une recherche d'un nouvel assureur avait aboutie sur le choix de la SMACL (environ 7 000 € /an). Or, le changement n'a pas pu se faire du fait des délais de préavis de l'assurance Groupama, variant de 2 à 4 mois selon le type d'assurance.

Mme BLONDEAU confirme que pour le Comité des Fêtes, cet assureur ne donne pas satisfaction, notamment en ne répondant pas aux sollicitations.

M. PHELIPPOT s'interroge sur le coût de l'adhésion à ce groupement (1 038 €) : les tarifs obtenus après la consultation du CIG seront-ils suffisamment inférieurs pour rembourser cette adhésion ? Il serait préférable de continuer une négociation directe tout en étant attentif fin 2015 aux délais de résiliation.

M. ANDRÉ souligne la différence de tarif entre Groupama (13 000 €) et la SMACL (7 000 €). Groupama semble prêt à faire des efforts pour 2015.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD du CIG Grande Couronne.

Délibération n° MD 589/2014 adoptée à l'unanimité.

(Handwritten signatures and initials)
SAC fu LU
FXA
CB
DB

7. Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec GRDF

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser 1 voire 2 concentrateurs et 1 à 4 antennes radio déportées sur la toiture de l'église de La Falaise, point haut de la commune. Une redevance pour l'occupation du domaine sur une surface d'occupation du matériel de 0,1 m² est fixée à 50 € par an.

Il est donc proposé que la Ville de La Falaise soutienne la démarche de GrDF en acceptant d'héberger son installation.

Ce dispositif s'apparente à ce qui a déjà été mis en place par la Lyonnaise des Eaux : M. DÉCALOGNE signale toutefois que la télérelève ne fonctionne pas chez lui, quant à M. GOULAY, aucune installation n'a été réalisée sur sa propriété : Madame le Maire se propose d'appeler la Lyonnaise des Eaux pour voir ce qu'il en est car normalement tout le territoire de la Commune doit être sous télérelève pour la consommation d'eau.

M. PHELIPPOT informe qu'il votera contre cette proposition par principe : en effet, il s'oppose aux dispositifs d'antennes et d'ondes portées nocives pour la santé d'autant que d'autres solutions existent (relevés annuels par véhicules électriques avec transmetteur par exemple).

Mme SONGEUR demande la mesure des ondes portées émanant des antennes déjà installées sur la toiture de l'église par Orange et SFR : M. PHELIPPOT lui répond que la nocivité des installations existantes est faible.

Délibération n° MD 590/2014 adoptée à la majorité (2 oppositions : Mme SONGEUR et M. PHELIPPOT).

8. Convention de remboursement des frais de secrétariat avec le SMAMA

Le siège social et administratif du SMAMA (Syndicat Mixte d'entretien et d'Aménagement du bassin de la Mauldre Aval et de ses affluents) se situant en Mairie de La Falaise, le secrétariat est assuré par la secrétaire de mairie de La Falaise avec les moyens communaux.

Les frais de fonctionnement et par conséquent le remboursement annuel du SMAMA sont définis par convention.

Dans ce cadre, la dernière convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2014, il est proposé de renouveler la convention de remboursement de frais de secrétariat par le SMAMA à la Mairie de La Falaise (500 €/an) pour les années 2015 à 2017.

Délibération n° MD 591/2014 adoptée à l'unanimité.

9. Lancement du marché à procédure adaptée – Fournitures de déjeuners pour la restauration scolaire et le service de portage de repas

Le marché de service conclu avec la société YVELINES Restauration le 30 août 2011 arrive à échéance le 31 août 2015. Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour la fourniture de déjeuners pour la restauration scolaire et pour le service de portage de repas de la commune de La Falaise et le fait que le montant de cette dépense justifie la conclusion d'un « marché passé sans formalités préalables », il convient d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation sur les bases suivantes :

- ▶ Nombre de repas restaurant scolaire : 39 à 45 par jour « scolaire »
- ▶ Nombre moyen de repas service de portage : 1 par jour (y compris les samedis et dimanches)
- ▶ Mise à disposition « gratuite » de four(s) de remise en température au restaurant scolaire
- ▶ Durée du marché 1 an renouvelable 2 fois sans excéder une durée totale de 3 ans.
- ▶ Mise en place du service de restauration scolaire les mercredis pour 12 enfants minimum.

Année 2014/2015	Tarif unitaire HT	Tarif unitaire TTC (5,5%)
Restauration scolaire *	2,3684 €	2,50 €
Portage de repas**		
Avec pain :	4,9474 €	5,22 €
Sans pain :	4,8455 €	5,11 €

* Repas facturé aux familles : 3,56 €

** Repas facturés directement aux bénéficiaires

Madame le maire précise qu'Yvelines Restauration donne toute satisfaction depuis 1995, d'autant qu'il mette à disposition 3 fours pour réchauffer les plats livrés chaque matin en liaison froide, ce qui évite un investissement conséquent.

Concernant l'ouverture du service de cantine les mercredis, il est opportun de fixer un nombre minimum de rationnaires pour que le service puisse valablement fonctionner : ce nombre peut être raisonnablement fixé à 12. Il faudra prévoir de se donner la possibilité de mettre en place ou non le service les mercredis à chaque rentrée scolaire dans l'appel d'offres qui sera lancé en mars/avril 2015.

Délibération n° MD 592/2014 adoptée à l'unanimité.

10. Motion de soutien aux notaires de France

Par courrier du 16 décembre 2014, le conseil régional des notaires de la cour d'appel de Versailles a attiré l'attention sur les récents débats publics dont leur profession fait l'objet et qui laissent, selon leur avis, présager un dérèglement d'un service public de qualité rendu aux français (mise en péril des transactions, risque sur les emplois de la branche notariale).

Il est proposé d'approuver la motion de soutien proposée par le conseil régional des notaires de la cour d'appel de Versailles.

Un large débat s'instaure au cours duquel les avis sont partagés.

Motion n° MD 593/2014 adoptée à la majorité (7 approbations – 3 oppositions 4 abstentions).

• Questions diverses

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 et doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. À noter que des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP (15 000 € par site).

Madame le Maire informe qu'une étude avait été menée en 2014 dans le cadre de la CAMY par le bureau d'études SOLEUS pour établir un diagnostic des bâtiments communaux. Malgré les aménagements déjà réalisés notamment à la Grange et à la mairie, ils ne sont pas conformes aux dernières normes d'accessibilité et nécessitent des travaux estimés comme suit :

▶ Mairie :	18 950 € HT
▶ Ecole « Les 3 Tilleuls » :	27 950 € HT
▶ Salle des Fêtes « Aigüe Flore » :	23 200 € HT
▶ Salle « La Grange » :	64 700 € HT
▶ Eglise :	14 000 € HT
	<hr/>
	148 800 € HT
	178 560 € TTC

Les services de la CAMY vont adresser très prochainement une liste des priorités à gérer pour chaque commune.

Des subventions existent mais restent minimes : la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et le fonds de concours de la CAMY.

M. PHELIPPOT souligne que les réglementations évoluent régulièrement et qu'il est difficile, si ce n'est parfois même impossible au vu de l'architecture de certains bâtiments anciens et classés, d'être en conformité à 100%.

Constitution d'une commission chargée de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Suite à une réunion en Préfecture, M. COUTREAU explique que M. le Préfet a indiqué espérer que toutes les communes étaient dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde. Si c'est bien le cas pour La Falaise depuis 2007, il est cependant nécessaire de le mettre à jour et de prévoir des exercices pour vérifier son efficacité. À cet effet, la commission chargée de la mise à jour du PCS est constituée de Mmes DI BERNARDO, DUCLOS, SONGEUR, BLONDEAU, MENDES, LESOURD et de M. COUTREAU et ANDRÉ.

Résultats du sondage « Qu'attendez-vous d'Internet à La Falaise ? »

M. PHELIPPOT indique qu'il a reçu 65 réponses et expose les principaux résultats du sondage, dont voici le détail :

- 1 - Avez-vous une connexion Internet à domicile ?** 97% Oui 3% Non
- 2 - Etes-vous satisfait de la qualité de cette connexion ?** 92% Oui 8% Non
Si "Non", pourquoi ? *Trop lent, pas de débit, coupure*
- 3 - Avez-vous entendu parler du Plan Fibre Optique financé par le Conseil général des Yvelines ?**
57% Oui 43% Non
- 4 - La fibre optique et le très haut débit devraient être disponibles pour tous les Yvelinois à l'horizon 2020. Trouvez-vous ce délai : (plusieurs réponses possibles)** 3% Normal 8% Trop long 89% Beaucoup trop long
- 5 - Quels usages avez-vous aujourd'hui d'Internet ? (plusieurs réponses possibles)**
32% logement (recherche d'un logement, d'un artisan...)
34% emploi (recherche d'opportunités, dépôt de candidatures, veille d'un secteur d'emploi...)
49% télétravail (travail à distance depuis votre domicile ou un tiers lieu...)
61% santé (recherche d'information et de conseils sur les soins, la nutrition...)
41% éducation (suivi de la vie scolaire ou universitaire, échange avec des enseignants...)
90% culture (informations sur les films, les livres, les festivals, suivi de l'actualité...)
80% loisirs (télévision, radio, lecture, musique, films, jeux...)
47% commerce alimentaire (courses en supermarché, repas...)
65% stockage de données personnelles (photos, fichiers...)
98% suivi de comptes (banque, CAF, CPAM...)
57% environnement (conseils de promenade, informations sur les parcs et jardins, photos)
69% déplacements (covoiturage, sites de voyages, horaires SNCF...)
20% vie publique et citoyenne (échanges avec les élus, avec un parti politique, débats...)
84% vie locale et sociale (associations, réseaux sociaux, échanges avec les amis, la famille...)
51% Autre *E-commerces, jeux vidéos, formations, achats, gestion locative*
- 6 - Quels services envisageriez vous d'utiliser dans un futur proche ? (plusieurs réponses possibles)**
45% e-travail (télétravail, travail à distance, télé ou visio-conférence...)
29% e-santé (accès au diagnostic et aux soins à distance...)
36% e-éducation (suivi d'une scolarité diplômante à distance...)
81% e-commerce (achat et vente en ligne)
71% e-administration (dématérialisation des formalités administratives et fiscales)
45% e-démocratie (vote électronique, participation à la vie publique et politique...)
55% e-culture (découverte du patrimoine historique, artistique et littéraire des Yvelines)
53% e-territoire (découvrir son patrimoine naturel : faune, flore, parcs et forêts...)
75% e-loisirs (jeux, musique, vidéo, télévision)
4% Autre *Skype, TV*

7 - Quel sont à vos yeux les principaux freins à l'utilisation d'Internet ? (plusieurs réponses possibles)

- sa complexité d'utilisation
- 88% la qualité de la connexion (temps de réponse, interruption)
- 32% le manque de sécurité
- 36% le coût de l'abonnement
- 16% une offre de services, gratuits ou payants, insuffisante
- 12% une offre de services payants trop coûteuse
- 24% un outil de surveillance et de traçabilité de ma vie privée
- Autre _____

8 – Considérez-vous que la fibre soit un outil prioritaire pour le développement économique ?

83% Oui 6% Non 14% Peut-être 6% Je ne sais pas

9 – Si vous exercez une activité professionnelle à domicile, la fibre vous aiderait-elle à... (plusieurs réponses possibles)

- 16% développer votre chiffre d'affaires en France ?
- 2% développer votre chiffre d'affaires à l'étranger ?
- 2% créer rapidement un ou plusieurs emplois ?
- 37% moins vous déplacer et mieux profiter de la qualité de vie de votre commune ?

10 - L'absence d'accès au Très Haut Débit vous motiverait-elle à changer de lieu de résidence ?

24% Oui 35% Non 28% Peut-être 8% Je ne sais pas

11 – Etes-vous prêt à vous abonner au réseau fibré ?

84% Oui 2% Non 8% Peut-être Je ne sais pas

12 – A quel tarif ?

Saisissez un nombre

30€ : 36%	40€ : 16%	20€ : 14%
50€ : 10%	45€ : 2%	37€ : 2%
15€ : 2%	10€ : 2%	5€ : 2%

Êtes-vous 69% un homme ? 37% une femme ?

Quelle est votre classe d'âge ? (obligatoire)

- 10 - 15 ans
- 2% 16 - 25 ans
- 22% 26 - 40 ans
- 55% 41 - 60 ans
- 20% plus de 60 ans

Êtes-vous ? (une seule réponse possible)

- élève ou étudiant
- agriculteur
- artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 39% cadre, professions intellectuelles supérieures (profession libérale, officier, médecin...)
- 16% profession intermédiaire (instituteur, clergé, technicien, contremaître...)
- 16% employé (agent de la fonction publique, personnel de service chez un particulier...)
- 6% ouvrier (qualifié / non qualifié / agricole)
- 16% retraité
- 2% en recherche d'emploi
- 4% Autre **Graphiste, commercial, artiste**

Etes-vous domicilié à La Falaise ?

96% Oui Non

M. PHELIPPOT précise qu'il rencontrera courant février un haut responsable d'Orange et demandera à ce que la ligne haut-débit existante soit renforcée dès le poste de distribution d'Aubergenville pour que La Falaise, située en bout de ligne, puisse bénéficier d'un meilleur débit qu'actuellement, ce dans l'attente du déblocage de la question du développement de la fibre optique dans les Yvelines.

M. PHELIPPOT est vivement remercié pour son étude des questionnaires et pour son intervention auprès d'Orange.

www.la-falaise.fr

Il est signalé la remise en ligne du site internet communal après que des tentatives de piratage aient obligé notre hébergeur OVH à fermer notre site de manière quasi continue depuis cet été et ce malgré les diverses interventions de M. LAMAMY. IL a été fait appel à un prestataire informatique de Nézel qui a sécurisé le site et modifié les codes d'accès à l'administration du site.

À cet effet, Mme DUCLOS demande l'insertion du programme du Comité des Fêtes : il lui est répondu que des annonces des manifestations, telles que l'assemblée générale, seront mises en « information déroulante » sur la page d'accueil du site sans développer pour autant la rubrique « Associations » qui consiste seulement à présenter les associations existantes sur La Falaise.

Ce principe éditorial pourra être revu d'autant que M. ANDRÉ a réitéré sa proposition d'aide à la mise à jour du site une fois qu'il aura été formé par M. LAMAMY.

Handwritten notes:
FXA Soc
CB FN 33 L

Résultats du sondage « Temps d'activités Périscolaires » des représentants de parents d'élèves

Les délégués des parents d'élèves nous ont transmis les résultats du dernier questionnaire diffusé aux parents d'élèves de l'école « Les 3 Tilleuls » en décembre 2014 suite à notre proposition de modification au 1^{er} janvier 2015 des rythmes scolaires (retour horaires 8h30-11h30 et 13h30-16h30 et instauration des TAP les vendredis après-midi) :

- 28 familles ont participé au sondage (représentants 39 enfants)
- Le tarif maximum hebdomadaire jugé comme acceptable pour 3h de TAP est en moyenne de 2.42 euros par enfant
- Suggestions/remarques des parents :
 - Proposer des TAP sous forme de garderie n'est pas acceptable 3
 - Activité jugée inadaptée pour les plus petits 2
 - Horaires de garderie inadaptés, trop courts 1
 - Il faut tendre vers une application adaptée à notre village en gardant à l'esprit le bien être des enfants comme priorité 1
 - Le tarif proposé (2,50) est le maximum compte tenu des subventions perçues 1
 - Activités proposées jugées intéressantes et enrichissantes 1
 - Cette proposition d'horaires est plus pertinente 1
 - Impossible de prendre une décision sans tarifs ! 1
 - Évaluer l'ordre des prix pratiqués par les autres communes 1
 - Proposer plutôt des activités du type dessin, peinture, musique, théâtre, activités créatives... 1
 - Étudier une tarification en fonction du quotient familial pour favoriser l'égal accès aux tap 1
 - Réfléchir de manière plus globale à l'attractivité de l'école pour éviter une fermeture de classe (garderie, tap, mercredi) 1
 - Tarif maximum envisagé au vu de la pérennisation du fonds d'amorçage pour les communes 1
 - Une journée complète au centre de loisirs d'Épône coûte 7,34 euros... sans les subventions ... 1
 - Déception après deux ans de préparation pour cette réforme rien n'est prêt 1
 - Est-il envisageable de mettre les TAP le mercredi matin ? 1

La lecture de ces résultats conforte l'idée de conserver la proposition d'horaires envisagée au 1^{er} janvier 2015 pour la rentrée de septembre 2015 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie du matin	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 9h00	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30
Ecole - Matin	8h30 - 11h30	8h30 - 11h30		9h00 - 12h00	8h30 - 11h30
Cantine	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30	X	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
Ecole - Après-midi	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30		13h30 - 6h30	13h30 - 16h30 TAP
Garderie du soir	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30		16h30 - 18h30	16h30 - 18h30

Les activités des TAP proposées le vendredi après-midi comprendraient :

- ▶ Un atelier « arts créatifs » encadré dans l'école par Madame Isabelle VÉRON (ATSEM)
- ▶ Un atelier « aide aux devoirs / groupe de lecture » encadré dans l'école par une intervenante extérieure
- ▶ Une garderie à la salle « la Grange » (jeux de société, coloriages, jeux extérieurs sous préau selon le temps...) encadrée par nos agents habituels.

Il convient donc de lancer dès maintenant un recrutement pour l'atelier « aide aux devoirs/groupe de lecture » ou toute autre activité à organiser les vendredis après-midi.

Dispositifs « Voisins vigilants » et « Mairies vigilantes » dans le cadre du SIRÉ

M. ANDRÉ fait part du concept gratuit « Voisins vigilants » créé par l'entreprise Voisins Vigilants en 2002 qui consiste à (re)créer un lien social et une réelle solidarité entre les habitants d'un même quartier ainsi que de se tenir informé des éventuelles menaces en temps réel. L'envoi d'un sms via la plateforme voisinsvigilants.org prévient l'ensemble des personnes du groupe et permet ainsi d'être plus vigilant.

La Mairie peut intégrer ce dispositif en devenant « Mairie vigilante » via une adhésion annuelle. L'ensemble des messages d'alerte sera communiqué aux élus en charge de la sécurité, puis transmis directement à la gendarmerie.

Cela se formalise par :

- Une plateforme de communication qui met en relation mairie et voisins vigilants : système d'alerte par mail et SMS pour alerte sécurité mais aussi météo, voirie, scolaire, évènement exceptionnel, ...
- La vente de la signalétique dissuasive : panneaux routiers personnalisés, et autocollants pour boîte aux lettres.

- L'utilisation de la marque déposée Voisins Vigilants. Cette dernière est reconnue par tous (voisins et cambrioleurs) et constitue un gage d'efficacité (baisse de 40% des cambriolages).
- Un ensemble d'outils pour recruter et faire vivre les voisins vigilants: invitations boîte aux lettres, power point et vidéo de présentation pour réunion publique, relation de presse, ...
- Un expert Voisins Vigilants au service des adhérents.

Dans le cadre du SIRÉ, l'adhésion annuelle s'élèverait à 4 000 € (comprenant la signalétique), puis 2 400 € par an pour les 3 communes membres.

Une réunion d'information en partenariat avec la Gendarmerie sera prévue à La Falaise et il faudra définir les référents et les communautés (par quartier ?).

Formation et distribution de composteurs :

Une opération « Réduire nos déchets c'est facile, faites votre compost ! » est organisée en partenariat avec la CAMY le samedi 31 janvier 2015 matin : elle consiste en une distribution de composteurs à 20 € (la moitié du prix étant pris en charge par la CAMY) et une formation de 30 minutes afin de promouvoir le recyclage des déchets organiques. À ce jour, 17 personnes se sont inscrites.


Prochaines réunions : Mardi 24 mars 2015 : commission finances (18h30)
Mardi 31 mars 2015 : conseil municipal (18h45 – Budget 2015)

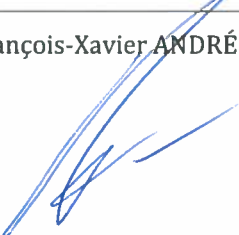
Tableau des permanences au bureau de vote (22 et 29 mars 2015) en annexe.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

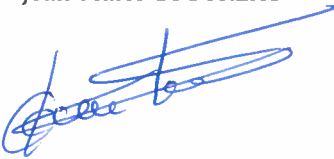
Le Maire,

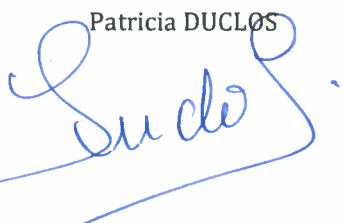
Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Frédérique MENDES

François-Xavier ANDRÉ



Corinne BLONDEAU


Jean-Marie COUTREAU


Patricia DUCLOS


Joël GOULAY

Monique LESOURD

Lilian MAUDUIT


Sylvie SONGEUR
